

Financement par le Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015 les heures travaillées dans une entreprise de droit privé ouvrent droit pour les salariés, quelles que soient la nature et la durée de leur contrat, à des heures de formation dont ils pourront bénéficier au cours de leur vie professionnelle même s'ils changent d'entreprise ou de statut.

Comment utiliser votre compte :



Votre compte est utilisable à votre initiative :

- Hors temps de travail : l'accord préalable de l'employeur n'est pas nécessaire
- Pendant le temps de travail : l'accord de votre employeur est requis sur le contenu et le calendrier de la formation. Ce temps de formation ouvre droit au maintien de votre rémunération.

Délais : la demande doit être formulée auprès de votre employeur au minimum 60 jours avant le début de la formation. A compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour notifier sa réponse. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande.

Les formations accessibles avec votre CPF :

Ce sont les formations qui permettent d'obtenir une qualification.

L'Ecole des Vins dispose d'une formation inscrite à l'inventaire de la Commission nationale de la Certification professionnelle et est accessible selon votre branche professionnelle ou localisation :

Certificat Professionnel d'Analyse Sensorielle des Vins de Bourgogne, 11 jours, 72 heures

Un moteur de recherche est mis à votre disposition sur le site moncompteformation.gouv.fr et vous permettra d'examiner si vous avez accès à nos formations.

Démarches et prise en charge :

1. Activez votre compte personnel de formation et sélectionnez l'une de nos formations
2. Remplissez et transmettez la demande de prise en charge à votre OPCA*, en principe au moins 30 jours avant le début de la formation accompagnée du programme de formation, du devis de formation et autres documents demandés par l'OPCA
3. Nous recevons l'acceptation de financement de l'OPCA et procédons à votre inscription
4. Au terme de la formation nous adressons à votre OPCA l'ensemble des pièces justificatives requises pour la prise en charge de la formation.

* Un OPCA est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé chargé de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières versées par les entreprises au titre de la formation professionnelle.iouy

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter notre équipe. Tél. : 03 80 26 35 10 ecoledesvins@ecoledesvins-bourgogne.com